

Compte rendu du Conseil Municipal du 05 Avril 2017, à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Maire.

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Mme Laurence SCHNEIDER, M. Christian HAÏSSAT, Mme Josiane GABORIAUD, M. Hervé MOURGUES, Mme Cathy ROSIER, M.M. Philippe LEVESQUE, Alan BLANCHE, Mme Virginie RAPICAULT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Céline COUTTELLE pouvoir à Mme Laurence SCHNEIDER

M. Philippe LECLERCQ pouvoir à M. Alain GAGNEPAIN

M. Vincent THIBOUT pouvoir à M. Alan BLANCHE

M. Christophe NETO-FERREIRA pouvoir à M. Jean-Jacques PREVOST

Absent(s) excusé(s)

M. Franck-Xavier SIMONARD

Secrétaire de séance : Madame Josiane GABORIAUD

Naissances
LÉCHAUDÉ Camélia née le 01 janvier 2017 DJIKPA Darren né le 26 janvier 2017
Décès
Monsieur Maurice LORIOT décédé le 11 mars 2017 Madame Delphine CARDON décédée le 22 mars 2017

DELIBERATIONS

OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 23 JANVIER 2017 relative au déploiement des compteurs dits «LINKY»

Par délibération n°10.2017 en date du 23 Janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de COUTEVROULT a décidé de s'opposer à l'installation des compteurs intelligents communicants dits «Linky» sur son territoire.

La Commune est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), auquel elle a transféré la compétence «d'autorité organisatrice et de gestion de la distribution publique d'énergie» définie à l'article L 2224-31 du CGCT. Par conséquent, la Commune n'est pas compétente pour intervenir dans ce domaine ni, à fortiori, pour prendre des décisions relatives au déploiement des compteurs «Linky».

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 février 2017 invitant le Conseil Municipal à retirer sa délibération n°10.2017 en date du 23 Janvier 2017 pour cause d'illégalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'annuler la délibération n°10.2017 en date du 23 Janvier 2017.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre :0

OBJET : REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux public de distribution sont la propriété des Collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du Domaine Public de la Commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la Commune au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la Commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la Commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la Commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- D'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants «Linky» sans le consentement préalable de la Commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS RELATIVES AUX BIBLIOTHEQUES

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 février 2017 pour l'approbation des attributions de compensation relatives aux bibliothèques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°16.53 du 9 novembre 2016 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 6 février 2017, ayant pour objet les attributions de compensation relatives aux bibliothèques,

Vu la délibération n°17.05, prise par le Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2017, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation pour les Communes de Condé Ste Libiaire et de Montry, telle

qu'elles sont détaillées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du 6 février 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 6 février 2017 révisant l'attribution de compensation suite aux nouvelles charges transférées,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 6 février 2017, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS RELATIVES AU PETIT PATRIMOINE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 mars 2017 pour l'approbation des attributions de compensation relatives au petit patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°16-53 du 9 novembre 2016 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 7 mars 2017, ayant pour objet les attributions de compensation relatives au petit patrimoine,

Vu la délibération n°17.23, prise par le Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation telle qu'elles sont détaillées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du 7 mars 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 7 mars 2017 révisant l'attribution de compensation suite à la restitution de leur petit patrimoine,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 7 mars 2017, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES POUR DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010,

Vu la délibération n°01.2011 Du Conseil Municipal du 8 Mars relative à la création de poste de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/02/2016 fixant les taux et les modalités de prise en charge des contrats aidés CUI-CAE ET CUI-CIE pour la Région Ile de France ;

Vu la nécessité d'augmenter le nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi pour nécessité de service,

Monsieur le Maire souhaite la création de poste supplémentaire pour deux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De créer** deux postes supplémentaires pour des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec l'Etat,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
-

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 de la Commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS

Vu les délibérations n°11.2004 et 12.2004 prise en Conseil Municipal du 7 avril 2014 concernant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire qui font références à l'indice brut 1015.

Vu que les indices ne doivent plus apparaitre.

Vu que l'indemnité de fonction est de droit fixé à 100%.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle réglementation entre en vigueur concernant le changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, concernant l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes au Maire, et donc qu'une nouvelle délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que l'indice brut terminal de la fonction publique est de droit fixé à 100% pour l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes au Maire.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 de la Commune.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de travail en date du 1^{er} avril 2017, sur la préparation du budget.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2016

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Fabienne DI ROSA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2016.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par Madame Fabienne DI ROSA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M14 2016 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2016 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES Titres émis	960.697,49	495.464,30	1.456.161,79
DEPENSES Mandats émis	857.442,85	246.604,24	1.104.047,09
RESULTATS DE L'EXERCICE Excédent Déficit	103.254,64	248.860,06	352.114,70

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	83.910,84		248.860,06	332.770,90
Fonctionnement	858.876,68		103.254,64	962.131,32
TOTAL	942.787,52		352.114,70	1.294.902,22

Affectation du résultat à inscrire au budget 2017

Restes à réaliser 2016 – Dépenses : 230.147,61

Affectation du résultat comme suit :

- En recettes de fonctionnement à l'article 002 la somme de **962.131,32**
- En recettes d'investissement à l'article 001 la somme de **332.770,90**

(L'excédent d'investissement couvrira le besoin de financement des restes à réaliser 2016)

VOTE : Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2017

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts ;
VU les 1636 B sexies et suivants du code Général des Impôts ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire les taux applicables aux taxes directes locales, pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation de	16,40%,
Taxe foncier bâti de	23,55%,
Taxe foncier non bâti de	50,86%

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
VU le projet de budget unique de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2017, présenté par :

Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget unique de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement :	1.823.304,32€
En section d'investissement :	1.811.147,61€

DECIDE d'ATTRIBUER une enveloppe de subventions aux associations (article 6574) pour un montant total de 8.000,00€ conformément au tableau intégré au budget.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations suivantes :

COMITE des FETES	1 000.00
AMICALE SCOLAIRE	1 000.00
CLUB DE L'AMITIE	600.00
ACTION DEFENSE	500.00
4L TROPHY	400.00
AMAP	345.00
CROIX ROUGE	300.00
VOULSTOCK	300.00
BASEBALL ET CHEERLEADING	200.00
AIDIPHIS du PAYS CRECOIS	150.00
COMITE DU SOUVENIRS FRANCAIS	150.00
CARED	150.00
ASS Dpt des ANCIENS COMBATTANTS	150.00
PREVENTION ROUTIERE 77	150.00
POMPIERS DE SAINT GERMAIN	150.00
AVACS (Lutte contre le Cancer)	150.00
AIDE INSERTION PROFESSIONNEL	150.00
BIBLIOTHEQUE SONORE	150.00
FC COSMOS	150.00
RYTHM'GYM	150.00
LE COLLEGIAL	150.00
ASS. ARTS SCENIQUES	100.00
DIVERS	1.455.00

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2016

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Fabienne DI ROSA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2016.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par Madame Fabienne DI ROSA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M49 ASSAINISSEMENT 2016 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu la délibération n°08 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le budget primitif

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2016 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif M49 de l'exercice 2016, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES Titres émis	82.130,84	246.859,38	328.990,22
DEPENSES Mandats émis	73.284,63	15.204,87	88.489,50
RESULTATS DE L'EXERCICE Excédent Déficit	8.846,21	231.654,51	240.500,72

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	44.688,00		231.654,51	276.342,51
Fonctionnement	183.617,46	166.226,38	8.846,21	26.237,29
TOTAL	228.305,46	166.226,38	240.500,72	302.579,80

Affectation du résultat à inscrire au budget 2017

Restes à réaliser 2016 – Dépenses : 278.130,00
Restes à réaliser 2016 – Recettes : 44.257,00

Besoin de financement : **233.873,00**

Affectation du résultat comme suit :

- En recettes de fonctionnement à l'article 002 la somme de **26.237,29**
- En recettes investissement à l'article 001 la somme de **276.342,00**

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2017

VU le projet du budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte le budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 144.227,39 €
En section d'investissement: 362.015,81 €

VOTE : Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0

Levée de séance à 22 h 10

Fait à Coutevroult, le 13 avril 2017
Le Maire

Jean-Jacques PREVOST